

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DES ABONNEMENTS ET BILLETS POUR LA SAISON 2024/2025

ARTICLE LIMINAIRE : DEFINITION : Au sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes dont l'initiale est en majuscule, reçoivent le sens suivant : « USAM » : USAM Nîmes Gard. « Acheteur » : toute personne morale, ayant procédé, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute autre personne physique dûment habilitée à cet effet, à l'achat d'abonnement dans le cadre de la vente par le Service Billetterie de l'USAM. « Abonnement(s) » : contrat(s) acheté(s) auprès de l'USAM, dans le cadre de la vente par le Service Billetterie de l'USAM, permettant l'accès au Parnasse pour la saison 2024-2025. « Détenteur » : toute personne physique ayant personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs abonnements dans le cadre de la vente par le Service Billetterie de l'USAM, est susceptible de détenir, par quelque moyen que ce soit et à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs abonnement(s) « Equipe » : L'équipe première masculine de handball de l'USAM. « Match » : match de handball à domicile effectivement joué par l'Equipe dans le cadre de toute compétition (officielle ou amicale) pour la saison 2024/2025 à l'exclusion de tout autre match disputé par l'Equipe. « Parnasse » : enceinte sportive où se déroule les matchs.

ART. 1 : OBJET, APPLICABILITE, OPPOSABILITE DES CGV

Ces CGV ont vocation à s'appliquer à tout Acheteur et/ou Détenteur d'abonnement(s). Les CGV régissent les relations entre, d'une part, l'Acheteur et/ou le Détenteur et, d'autre part, l'USAM au titre de l'achat et/ou de la détention d'abonnement(s) obtenu(s) dans le cadre de la vente par le Service Billetterie de l'USAM qui, au moyen de support(s) sur lequel (lesquels) figure(nt) notamment le numéro de place, donne(nt) uniquement un droit d'accès au Parnasse pour assister aux Matches de la saison 2024-2025. Elles sont portées à la connaissance et/ou adressées et/ou remises à chaque Acheteur dans le cadre de la vente par le Service Billetterie de l'USAM et communiquées à chaque Détenteur selon les modalités apposées ci-dessous. L'achat et/ou la détention d'abonnement(s) emporte adhésion entière et sans réserve au bon de commande et aux CGV à l'exclusion de tout autre document (prospectus, catalogues et autres écrits émis par l'USAM) lesquels documents n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur et/ou le Détenteur sera, à défaut d'acceptation expresse de l'USAM, inopposable à l'USAM, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance de l'USAM. Sont inopposables à l'USAM toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les CGV qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle de l'USAM. Le fait que l'USAM ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions. Par l'acceptation des CGV, l'Acheteur et/ou le Détenteur adhère au règlement intérieur du Parnasse affiché aux entrées du Parnasse et dont l'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît avoir pris connaissance. L'USAM se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables à l'Acheteur et/ou au Détenteur sont celles en vigueur à la date d'achat.

ART. 2 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU(X) ABONNEMENT(S)

²¹ Sur chaque abonnement figure notamment l'emplacement auquel le titre donne droit d'accès au Parnasse. A ce titre, l'USAM s'engage à assurer l'accès à la place, dont le numéro figure sur l'abonnement, dans le Parnasse, uniquement pour les Matches de Liqui Moly Starligue. Dans l'hypothèse où sa place serait occupée par une tierce personne, l'Acheteur et/ou le Détenteur recourra impérativement aux services des **stadiers** disposés à proximité. En outre, l'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît que pour des impératifs de sécurité, l'USAM est susceptible de prendre connaissance de son identité.

²² En tout état de cause, l'USAM se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel l'abonnement ou tout autre titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est rendue nécessaire par des impératifs d'organisation et/ou de sécurité découlant notamment de l'application des mesures légales et réglementaires, de l'application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur (par exemple, réservation de places par les instances européennes de handball) ou de l'exploitant du Parnasse ou de la survenance d'un cas de force majeure.

²³ L'USAM se réserve également le droit de disputer le Match dans tout autre Salle que le Parnasse.

²⁴ En cas d'application de l'article 2.2 et/ou de l'article 2.3, l'Acheteur et/ou le Détenteur se verra attribuer par l'USAM, dans la mesure du possible, dans la limite des places disponibles et compte tenu de la configuration des lieux et des contraintes imposées à l'USAM, une place la plus équivalente à celle de son abonnement sans frais supplémentaires, quelle qu'en soit la localisation, ce qui est expressément convenu et accepté par l'Acheteur et/ou le Détenteur. Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs abonnements dont les emplacements sont situés côte à côte, l'USAM fera ses meilleurs efforts, dans la limite de places disponibles et compte tenu des impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

²⁵ Pour chaque Match, les dates de commercialisation des BILLETS, y compris les éventuelles périodes à durée limitée de priorité d'achat ouvertes aux abonnés de la saison 2024/2025 dont l'abonnement n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit, sont fixées par l'USAM et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le Site. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'USAM ne puisse être engagée.

²⁶ Pour chaque Match, l'USAM détermine seul les tribunes ou secteurs du Parnasse dont les places font l'objet d'un Billet ainsi que le nombre de places et les formules de BILLETS disponibles dans chaque tribune ou secteur du Parnasse. La vente des BILLETS et d'abonnements est donc réalisée, dans la limite des places disponibles, par tribune et/ou secteur.

ART. 3 : PROCEDURE D'ACHAT

L'achat de BILLETS ou d'abonnements auprès du Service Billetterie de l'USAM est un service accessible pour les personnes morales et physiques.

(9) BILLETS pour un Match.

En cas de commande supérieure ou égale à neuf (9) BILLETS pour un Match ou abonnements et conformément aux prix pratiqués en application de l'article 4.2 des CGV, une personne morale pourra, par l'intermédiaire seulement de son représentant légal ou de toute personne physique dûment habilitée à cet effet, procéder à l'achat, auprès du Service Billetterie de l'USAM, de ses BILLETS / abonnements parmi les places encore disponibles dans la (les) catégorie(s) dans laquelle (lesquelles) elle souhaite acheter ses BILLETS / abonnements. L'achat pour une commande supérieure ou égale à neuf (9) BILLETS pour un Match ou abonnements auprès du Service Billetterie de l'USAM nécessite de fournir une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité, correspondant au nom du représentant légal de la personne morale ou de la personne physique dûment habilitée à cet effet par la personne morale, les coordonnées complètes de la personne morale (dénomination sociale, adresse postale, numéro RNA et, le cas échéant, le numéro SIREN) ainsi qu'une liste exhaustive comportant, pour chacun des BILLETS ou abonnements commandés, le nom et prénom de son futur Détenteur ainsi que la photocopie de la pièce d'identité, avec photo, en cours de validité, correspondante.

En tout état de cause, l'achat de BILLETS ou abonnements intervient, conformément aux modalités directement indiquées par le Service

Billetterie de l'USAM, au moyen d'un bon de commande. En outre, les informations communiquées par l'Acheteur lors de la commande sont nécessaires à sa validité et engagent celui-ci. Aucun Billet ou abonnement ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction au Parnasse. Toute utilisation d'un Billet ou abonnement, par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction au Parnasse, est également prohibée. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport, il est rappelé que les clubs sont autorisés à établir un traitement automatisé de données à caractère personnel d'individus n'ayant pas respecté ou ne respectant pas les CGV ou le règlement intérieur du Parnasse et à leur refuser ou leur annuler la délivrance de Billet ou abonnement ou leur refuser l'accès au Parnasse.

ART. 4 : PRIX

⁴¹ Le prix des Billets ou abonnements stipulés sur le bon de commande est indiqué en euros TTC par application du taux de TVA en vigueur au jour de l'achat dudit Billet ou abonnement et de tous autres taxes et/ou impôts nouvellement créés ou réévalués audit jour. Il est ferme, définitif, sans escompte, non remboursable et intégralement payable d'avance et en une seule fois à la date de souscription du bon de commande. Le paiement est effectué par l'Acheteur en euros et ce quel que soit le pays d'origine de la commande.

⁴² En tout état de cause, le prix est fixé par l'USAM en fonction du Match ou de l'abonnement et de la catégorie des places auxquels il donne accès. Ainsi, différents types de tarifs peuvent être proposés suivant les Matches. Les prix pratiqués sont ceux affichés et/ou annoncés au moment de l'achat des Billets ou abonnements.

⁴³ Les Billets demeurent la pleine et entière propriété de l'USAM jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix. Ainsi, en cas de défaut de paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix convenu, l'USAM se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur les produits et/ou les prestations vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits et/ou prestations. Constitue un paiement au sens des CGV, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En outre, en application du principe dit de l'exception d'inexécution, toute défaillance de l'Acheteur dans l'exécution de son obligation de paiement du prix pourra justifier la désactivation du ou des Billets ou abonnements jusqu'à régularisation. Par ailleurs, l'USAM se réserve le droit de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure de quelque nature qu'elle soit.

⁴⁴ Tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Parnasse dans le cadre de la jouissance de prestations afférentes, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, au(x) Billet(s) ou abonnement(s), sont et restent à la charge exclusive et intégrale de l'Acheteur et/ou du Détenteur.

ART. 5 : MODALITES DE PAIEMENT

⁵¹ Le paiement s'effectue impérativement à la date de souscription du bon de commande selon les différents moyens de paiement propres à la personne morale ou physique qui sont acceptés et annoncés par le Service Billetterie de l'USAM.

⁵² Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de l'USAM, à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jour de retard, sur le montant dû à compter du jour auquel les sommes auraient dû être versées, et ce sans préjudice de tous dommages – et – intérêts. Une indemnité forfaitaire, non soumise à TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante (40) euros sera également due par l'Acheteur à l'USAM. Les pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

⁵³ En cas de paiement par carte bancaire, l'Acheteur garantit à l'USAM qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte de paiement pour le règlement de sa commande et que la carte de paiement renseignée donnera légalement accès à des fonds suffisants pour couvrir tous coûts résultant de son achat et reconnaît en supporter seul la responsabilité.

⁵⁴ Tous frais éventuels de rejet de paiement demeurent à la charge exclusive de l'Acheteur. Tous les frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le paiement du prix des Billet(s) ou abonnement(s) sont à la charge de l'Acheteur, cette clause devra être seulement constatée par le tribunal.

⁵⁵ En tout état de cause, les Billets ou abonnements sont réglés même si l'Acheteur omet de les retirer conformément aux modalités prévues à l'article 6 des CGV.

ART. 6 : RETRAIT DES BILLETS OU ABONNEMENTS

⁶¹ Le mode de retrait des Billets ou abonnements est lié au délai existant entre la date de l'achat et la date du Match ou début de saison: Si le délai entre la date de l'achat et la date du Match le permet, l'Acheteur peut choisir entre des abonnements directement auprès du Service Billetterie de l'USAM, l'envoi des Billets par voie électronique ou le retrait des Billets ou abonnements aux guichets « invitation » du Parnasse. A défaut, si le délai entre la date de l'achat et la date du Match ne permet pas de procéder au retrait des Billets directement auprès du Service Billetterie de l'USAM, ne permet pas de procéder à l'envoi des Billets par voie électronique,

⁶² L'acheteur pourra uniquement procéder au retrait des billets via son compte client en ligne.

⁶³ Le retrait abonnements directement auprès du Service Billetterie de l'USAM ou aux guichets « invitation » du Parnasse s'effectue uniquement sur présentation du bon de commande et d'une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité, correspondant au nom sous lequel la commande a été faite. A défaut, les Billets ou abonnements ne pourront être délivrés.

⁶⁴ Concernant l'envoi des Billets par voie électronique, les justificatifs de paiement et les Billets seront expédiés à l'adresse électronique indiquée au cours du processus de commande. Les informations énoncées par l'Acheteur engagent celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441-1 du Code pénal). L'USAM ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. L'Acheteur recevant ses Billets par voie électronique devra les imprimer à domicile. Pour être valide, chaque Billet doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer les Billets avec une autre imprimante. A chaque place achetée correspond un billet. Sécurité : chaque billet imprimable à domicile est pourvu d'un code barre unique. La validité de chaque Billet est contrôlée et enregistrée à l'entrée du Parnasse à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Billet. La reproduction de Billet est interdite et ne vous procurera aucun avantage. Seule la première personne à présenter le Billet sera admise à assister au Match concerné. Elle est présumée être le porteur légitime du Billet. C'est pourquoi, il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le Billet d'une quelconque manière ou de le mettre à disposition à de telles fins. L'Acheteur et/ou le Détenteur légitime est responsable de la conservation de son ou ses Billets en lieu sûr.

L'USAM peut refuser l'entrée au Parnasse lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un Billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès au Match concerné a déjà été autorisé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du Billet imprimable à domicile correspondant. L'USAM n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le Billet imprimable afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'Acheteur ou du Détenteur légitime, ni de vérifier l'authenticité du Billet imprimable dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Parnasse. Si le détenteur d'un Billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au Parnasse pour cette raison, il n'a aucun droit à remboursement du prix acquitté.

⁶⁵ L'USAM décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir lors de l'impression du ou des Billet(s) et en cas de perte, vol

ou utilisation illicite de(s) Billet(s) imprimable(s) ou abonnement(s).

6.6 Pour certains Matches, l'USAM se réserve le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des Matches, de modifier ou supprimer un ou plusieurs mode(s) de retrait des Billets mentionnés aux articles 6.1 à 6.4 des CGV.

ART. 7 : ABSENCE DE RETRACTION

7.1 La vente de Billets ou abonnements par le Service Billetterie de l'USAM constituant une prestation d'activités de loisirs devant être fournie selon une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables.

7.2 Par conséquent, toute commande est considérée comme ferme et définitive. Un Billet ou abonnement ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un Match imputable à l'organisateur dudit Match ou de la compétition sportive à laquelle le Match se réfère et pour laquelle une décision expresse dudit organisateur convient du remboursement de la valeur faciale du Billet ou abonnement. En tout état de cause, l'USAM ne procédera à aucun autre remboursement, notamment tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Parnasse.

ART. 8 : UTILISATION DU BILLET OU ABONNEMENT

8.1 Toute vente, revente, échange ou location du Billet ou abonnement est strictement interdit(e).

8.2 Hors le cas où l'USAM donnerait son accord écrit préalable et exprès, il est formellement prohibé à tout Acheteur et/ou tout Détenteur d'un ou plusieurs Billets ou abonnements, sous peine de poursuites judiciaires, de : les utiliser et/ou tenter de les utiliser pour des activités de promotion, de publicité, de récolte de fonds, de ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire, les utiliser et/ou tenter de les utiliser comme prix et/ou dans un ensemble de prix dans le cadre d'un concours, d'un jeu, d'une loterie, d'une compétition ou toute autre action de ce type, les combiner avec d'autres biens ou services et/ou les vendre dans le cadre d'un package ; les combiner avec tout type de transport et d'hébergement et/ou les vendre dans le cadre d'un package d'hospitalité, associer son nom ou tout autre élément distinctif d'une personne physique et/ou morale à celui de l'USAM Nîmes Gard, de l'organisateur juridique du Match et/ou de l'équipe adverse.

8.3 Aucun duplicata du Billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol. Toute carte d'abonnement perdue pourra être éditée à nouveau moyennant 5€.

8.4 Lors du contrôle à l'entrée du Parnasse, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra être demandée à l'Acheteur et/ou au Détenteur et elle devra correspondre au nom inscrit sur le Billet ou abonnement si celui-ci est nominatif.

ART. 9 : RECLAMATION

Toute réclamation quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à l'USAM que sous réserve qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai qui ne saurait excéder huit (8) jours calendaires après la survenance du fait ayant généré la réclamation.

ART. 10 : CONDITION D'ACCES

L'accès au Parnasse, y compris pour les enfants mineurs, n'est autorisé que sur présentation du Billet ou abonnement. En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur le Billet ou abonnement ou à celle communiquée à l'USAM conformément à l'article 3 des CGV peut pénétrer dans le Parnasse. L'USAM se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Parnasse conformément à l'article 8.4 des CGV ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant à l'Acheteur et/ou au Détenteur de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur le Billet ou abonnement ou à celle communiquée à l'USAM conformément à l'article 3 des CGV, la personne concernée ne peut accéder à l'intérieur du Parnasse ou en est exclue. Un système automatisé de contrôle des titres d'accès est mis en place aux entrées du Parnasse. Ledit système de contrôle d'accès fait foi et constitue la preuve irréfutable de la validation du titre d'accès. Seule la première présentation et validation du titre d'accès permet l'accès au Parnasse. L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à respecter le règlement intérieur du Parnasse affiché aux entrées dudit Parnasse et les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui traitent, directement ou indirectement, de la sécurité des manifestations sportives (notamment les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code du sport). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.).

En cas de refus, l'USAM se réserve le droit d'interdire l'accès au Parnasse. L'Acheteur et/ou le Détenteur devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LNH ou l'EHF et notamment celles particulières nécessitées par certaines manifestations sportives. L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du Match ou de la compétition sportive à laquelle le Match se réfère afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteuses. Sous peine de se voir refuser l'accès au Parnasse et/ou de se voir expulser de ce dernier, l'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Parnasse: toute boisson alcoolisée ; tout document, badge, symbole, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique. Tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...) pouvant constituer une arme, les lampes lasers ainsi que les articles pyrotechniques de toute nature (fusées, artifices, substances inflammables...). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à ne jeter aucun projectile lors du déroulement des Matches, à ne pas troubler le déroulement des manifestations sportives et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans le Parnasse pourra lui être interdit(e). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement du match de handball par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons, laser, etc... L'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit de vendre ou distribuer quel que produit que ce soit dans l'enceinte du Parnasse ; l'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée dans le Parnasse sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de toute drogue. Conformément aux dispositions de l'article L. 332-11 du Code du sport, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte du Parnasse lors des manifestations sportives concernées. Toute utilisation des contenus de la manifestation sportive sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'Acheteur et/ou le Détenteur, est illicite. L'Acheteur et/ou le Détenteur n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation. Aussi, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. L'introduction de pied, trépied et/ou monopod est également interdite. Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Parnasse ou à la lecture des enregistrements de passage au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Parnasse, toute infraction constatée aux CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), justifiera l'application par l'USAM des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Parnasse (notamment l'expulsion du Parnasse et le refus de vente future de Billets ou abonnements et entraînera de plein droit, sans sommation et sans formalité, l'annulation du Billet ou abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites civiles ou pénales, de l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive et de la mise en œuvre des dispositions de l'art. L. 332-1 du Code du sport. De même, dès lors que

l'USAM aura été informé, conformément aux dispositions des articles R. 332-1 et suivants du Code du sport, du fait qu'un Acheteur et/ou un Détenteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction du Parnasse, l'USAM procédera immédiatement de plein droit, sans sommation et sans formalité, à l'annulation, sans indemnité, du Billet ou abonnement et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Toute sortie du Parnasse est définitive. L'USAM déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Parnasse.

ART. 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les réponses relatives aux données personnelles de l'Acheteur sont facultatives (date de naissance, adresse postale) à l'exception des nom et prénoms et adresse email et/ ou numéro(s) de téléphone, obligatoires pour la prise en compte de la commande, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. Les données personnelles communiquées par l'Acheteur font l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution de la prestation (remise des Billets ou cartes d'abonnement, facturation, contrôle d'accès...). Elles seront également collectées par notre outil de CRM (Customer Relationship Management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. Les données bancaires recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement du Billet ou abonnement par Carte Bancaire. De même, s'il y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de l'USAM et/ou de ses partenaires. L'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer spontanément l'USAM de tout changement au cours de la saison. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande. De même, la découverte à tout moment par l'USAM de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner l'annulation du Billet ou abonnement aux torts de l'Acheteur. Le traitement des informations relatives à l'Acheteur et/ou au Détenteur est effectué dans le respect de la loi Informatique et Libertés. L'Acheteur dispose, en application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'opposition des données personnelles qui le concerne, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : contact@usam-nimesgard.fr

ART. 12 : HANDBALL TV

En vous abonnant à l'USAM Nîmes Gard, vous autorisez le club à transmettre votre adresse mail à la LNH.

ART. 13 : CESSION DE DROITS

Toute personne assistant à une rencontre de l'USAM au Parnasse consent à l'USAM à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'USAM, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par l'USAM à tout tiers de son choix.

ART. 14 : RESPONSABILITE

¹¹¹ L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître parfaitement les caractéristiques de l'activité de l'USAM. Ainsi l'organisation des Matches est dépendante de modification, d'annulation partielle, pour toutes sortes de raisons telles que survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes sortes d'autres raisons qui expliquent que cette liste n'est pas exhaustive. De même, l'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter le caractère aléatoire des compositions d'équipes, du résultat sportif et de la qualité de toute manifestation sportive. L'USAM ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des Matches. En outre, la responsabilité de l'USAM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (huis clos notamment) ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Aussi, aucun remboursement ne sera effectué en cas notamment de report du Match ou de changement de programmation du Match à un jour et/ou un horaire différent(s). Dans de tels cas, les Billets délivrés à l'occasion du présent achat demeurent entièrement valables. L'Acheteur et/ou le Détenteur renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit. L'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît expressément que l'USAM ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant) aux abords ou dans l'enceinte du Parnasse.

¹¹² L'Acheteur se porte fort et garant du respect des CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Billet(s) ou abonnement(s) délivrés à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage à informer lesdits Détenteurs de l'existence des CGV et de l'obligation qui leur incombe de s'y soumettre.

¹¹³ L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet (dont notamment les risques de saturation de l'accès à l'Internet pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'USAM), et les coûts propres à la connexion à ce réseau. L'Acheteur et/ou le Détenteur étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, l'USAM ne saura être tenu pour responsable de la survenance des risques sus évoqués.

ART. 15 : VIDEOSURVEILLANCE

L'Acheteur et/ou le Détenteur est informé que, pour sa sécurité le Parnasse est équipé d'un système de Vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure.

ART. 16 : INFORMATION CLIENTELE

Vous pouvez joindre le service client par courrier : USAM Nîmes Gard – Le Parnasse – 160 avenue du Languedoc, 30900 Nîmes

ART. 17 : PASS SANITAIRE

Toute remise en place d'une politique de Pass sanitaire par le gouvernement français sera de fait appliqué par l'USAM Nîmes Gard quelle que soit la rencontre accueillie au Parnasse.

ART. 18 : DROIT APPLICABLE

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. POUR TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES, DE LEURS SUITES ET CONSEQUENCES, LES PARTIES FERONT LEUR POSSIBLE POUR RECHERCHER UN ACCORD AMIABLE. A DEFAUT, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION AU TRIBUNAUX DE MARSEILLE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.